PREFECTURE DES PYRENEES- ORIENTALES

-

Commune d'ESTAVAR 66800

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20220331-DCM2022-04-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2022

Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de votants : 8
Date de convocation : 17/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le Trente et Un Mars à 18H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Abdelhaq Achemirou, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Alizée Desmet, Laurent Leygue, Paul Miffre, Jean-Claude Rivayrol.
Absents Excusés : Fabrice Calmont,
Procurations : Sophie Verney à Laurent LEYGUE

Alizée Desmet est élue secrétaire de séance.

DCM2022-04 : Inscription d'itinéraires au PDIPR et labellisation FFRandonnée - PR8

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au PDIPR ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR.

Le Maire,

PRÉSENTE le tracé des itinéraires suivants : **La Découverte d'une Enclave**

INFORME que la labellisation FFRandonnée sera valable 5 ans, sous réserve de deux contrôles favorables (an+2 et an+4) du Comité Départemental de la FFRandonnée des Pyrénées-Orientales. Il indique également que cette labellisation se manifestera sur le terrain par un balisage « blanc et jaune ».

INFORME que ces itinéraires feront l'objet d'une demande d'inscription au PDIPR à la charge de La Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne qui dispose de la compétence pour la gestion des itinéraires de randonnée.

PRÉSENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux et favorise la pérennité des itinéraires de randonnée.

INFORME que l'entretien ultérieur de ces itinéraires sera effectué sous la responsabilité de La Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne qui dispose de la compétence pour la gestion des itinéraires de randonnée. Cet entretien comprend le rafraîchissement du balisage, le remplacement de la signalétique directionnelle, le débroussaillage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers) des itinéraires.

INFORME que les itinéraires empruntent des chemins ruraux et/ou des parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

PREFECTURE DES PYRENEES- ORIENTALES

-

Commune d'ESTAVAR 66800

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20220331-DCM2022-04-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- D'APPROUVER le tracé des itinéraires joints en annexe à la présente délibération.
- D'ACCEPTER d'engager la procédure de labellisation de ces itinéraires auprès du Comité Départemental de la FF Randonnée des Pyrénées-Orientales.
- D'AUTORISER le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

Lieu-dit	Section	Nom de la voie ou n° de la parcelle
COLL D EGAT	A	0613
COLL D EGAT	A	1140
FONT TRAVERSE	A	1707
PLA DEL COURRAL	A	0404
LA DURO	A	1948
PLA DEL COURRAL	A	1970
COLL D EGAT	A	0802
COLL D EGAT	A	0600
VILLAGE		CARRER FONT DEL SOFRE
VILLAGE		CHEMIN RURAL D'ESTAGOUGE
VILLAGE		CAMI D'ODEILLO
VILLAGE		CARRER DEL CAMP CERDA
VILLAGE		CARRER DEL ROSSINYOL
VILLAGE		CARRER DE LA GUATLLA

- DE S'ENGAGER à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.
- D'AUTORISER le balisage des itinéraires empruntant lesdits chemins ruraux et traversant lesdites parcelles communales conformément à la Charte Officielle de Balisage de la FFRandonnée, la mise en place d'une signalétique directionnelle conforme à la Charte Départementale de Randonnée ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.
- D'ACCEPTER que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR.
- DE MANDATER le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

MAIRIE d'ESTAVAR